

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre juillet à vingt heures quarante, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Salle Polyvalente en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FORT, Maire.

Etaient présents :

Jean-Luc FORT, Laurène TROUVE, Nicolas FREULET, Céline TRENDEL, Frédéric LEPREVOST, Linda BAUDOUIN, Hélène VEAUDEQUIN, Christiane MALANDAIN, Patrick VANDEN ABEELE, Serge PREVOST, Isabelle LEFEBVRE, Julie GODET, Eddy CARDON, Jérémy VIMBERT (arrivé à 20h45), Cécile SANGUINETTI.

Etaient absents :

Gilles DUMENIL (pouvoir à Eddy CARDON), Aurélie MILLET (pouvoir à Laurène TROUVE), Jean-François ERMENEUX (pouvoir à Jean-Luc FORT), Jean-Marc LEMAITRE (pouvoir à Cécile SANGUINETTI).

Secrétaire de Séance :

Hélène VEAUDEQUIN.

### 1. SUBVENTIONS 2020

20.05.19

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**\* Approuve** les subventions inscrites sur le tableau ci-dessous.

#### SUBVENTIONS A ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS

Organisme / association	Subventions 2019 €	Subventions 2020 €
Union sportive de Football	1905,00	1905,00
Foyer	4539,00	4539,00
Coop. Scolaire école	286,00	298,00
Asso. Protection Civile 76	0	500,00
Club des Aînés	1357,00	1357,00
Tennis Club	2336,00	2336,00
Cerf volant	670,00	670,00
Souffle Celtic	760,00	760,00
La Récré des P'tits Loups	516,00	516,00
Hot Club Jazz	505,00	505,00
<b>Total subv asso. Communales</b>	<b>12874,00</b>	<b>13386,00</b>
Espace Horticole	200	0
Radio Epouville-RVL	100	100
Foire agricole Octeville	100	100
AAPPMA	0	200
Asso fleurissement Canton	100	100
JSP	500	500
Clown up	1000	0
Les mots dans ses Yeux	750	750
Banque Alimentaire	530	530
<b>Total subv. Complémentaires</b>	<b>3280</b>	<b>2280</b>
<b>Subv comm + subv compl</b>	<b>16154</b>	<b>15666</b>
<b>TOTAL A BUDGETER</b>	<b>16154</b>	<b>15666</b>

\* **Autorise** Monsieur le Maire à procéder aux versements des subventions votées

**2. REPARTITION DES CHARGES FINANCIERES DU SIVHE 20.05.20**

Monsieur Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la participation de la commune au SIVHE (Syndicat Intercommunal des Vallées du Havre Est) s'élève à 28 039,75 € pour l'exercice 2020.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

\* **opte** pour l'inscription au budget primitif 2020 du montant de la participation au SIVHE pour 28 039,75 €.

**3. BUDGET PRIMITIF 2020 20.05.21**

Monsieur Le Maire présente le Budget Primitif 2020 équilibré en section de fonctionnement à 1 796 367 € et en section d'investissement à 358 200 €.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

\* **Adopte** le budget primitif 2020 présenté par Monsieur le Maire

**4. TARIFS COMMUNAUX : MODIFICATION 20.05.22**

Monsieur Le Maire informe les conseillers municipaux du projet de modification du tarif d'occupation du domaine public dans le cadre du marché communal.

En effet, le tarif actuel ne tient pas compte de la consommation électrique fournie par la borne électrique.

Tarif actuel : 0,82 €/ml/jour de présence

Tarif proposé : 1,00 €/ml/jour de présence

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité (17 pour et 2 contre),**

\* **approuve** le nouveau tarif de 1€/ml/jour de présence .

\* **décide** d'appliquer ce nouveau tarif à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

**5. DEMANDE DE SUBVENTION : PROJETS 2020 20.05.23A**

Monsieur Le Maire sollicite l'accord du conseil municipal afin de présenter un dossier de demande de subvention pour l'installation du préau à la Maternelle.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

\* **autorise** Monsieur Le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de Monsieur Le Président du Département de la Seine Maritime, au taux le plus élevé pour l'installation d'un préau à la Maternelle.

Les crédits seront votés au Budget Primitif 2020 pour un montant total de 15 996 € TTC.

**DEMANDE DE SUBVENTION : PROJETS 2020 20.05.23B**

Monsieur Le Maire sollicite l'accord du conseil municipal afin de présenter un dossier de demande de subvention pour la protection incendie.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

\* **autorise** Monsieur Le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de Monsieur Le Président du Département de la Seine Maritime, au taux le plus élevé, et un dossier auprès de Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime au titre de la DETR, et des dossiers auprès de tous organismes susceptibles de financer les travaux et études pour la protection incendie de notre commune.

**6. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS : PROJETS 2020**

**20.05.24**

Monsieur Le Maire informe les Conseillers Municipaux de la possibilité d'obtenir une aide dans le cadre du fonds de concours à l'investissement de la Communauté Urbaine :

- Préau Maternelle
- Structures sportives
- Groupe scolaire

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

\* **autorise** Monsieur Le Maire à solliciter de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole pour l'obtention d'un fonds de concours afin de financer :

- Préau Maternelle
- Structures sportives
- Groupe scolaire

\* **autorise** Monsieur Le Maire à signer les conventions.

**7. GARDERIE PERISCOLAIRE : MODIFICATION HORAIRES**

**20.05.25**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal du projet de modification des horaires de la garderie pour la prochaine rentrée 2020/2021.

En effet, après avoir concerté les parents d'élèves, il s'avère que des besoins d'accueil sont présents pour le matin et le soir. Il est donc proposé de modifier les horaires comme suit :

Horaires actuels : 8h00 – 8h35  
16h15 – 18h00

Nouveaux horaires : 7h30 – 8h35  
16h15-18h30

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

\* **Décide** de modifier les horaires de la garderie périscolaire comme suit :

7h30 – 8h35  
16h15- 18h30

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

**8. CONVENTION D'USAGE PORTANT SUR LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF LUDISPORT 20.05.26**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que depuis 2005, le Département de Seine-Maritime propose une action d'initiation aux différents sports à destination des élèves de primaire : Ludisport.

Dans le cadre du partenariat avec le Département, il est convenu par adhésion au dispositif que la Communauté Urbaine prend à sa charge la coordination, la gestion et la rémunération du personnel sur les lieux d'activités.

Les locaux d'accueil sont mis à disposition par les communes et le transfert de matériel sur chaque cycle est également assuré par un élu référent de chaque commune.

Ces activités seront effectives les lundis de 16h30 à 17h30 au gymnase du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 25 juin 2021.

Afin de mettre en place ce dispositif, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'usage portant sur la mise en place du dispositif Ludisport.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

\* **Autorise** Monsieur le Maire à signer la Convention d'usage portant sur la mise en place du dispositif Ludisport.

**9. GARDERIE PERISCOLAIRE : TARIFS 2020/2021 20.05.27**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

\* **Décide** de fixer les tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2020/2021 comme suit :

Le temps de garde est décompté par quart d'heure,

- 1<sup>er</sup> enfant : 0,70 € le quart d'heure, soit 70 € le carnet de 100 tickets,
- 2<sup>ème</sup> enfant : 0,65 € le quart d'heure, soit 65 € le carnet de 100 tickets,
- 3<sup>ème</sup> enfant : 0,45 € le quart d'heure, soit 45 € le carnet de 100 tickets.

En cas de retard et de dépassement exceptionnel au-delà de 18h30, 4 tickets supplémentaires seront dus.

**10. RESTAURATION SCOLAIRE : TARIFS 2020/2021 20.05.28**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

\* **Décide** de fixer les tarifs de la Restauration scolaire pour l'année scolaire 2020/2021 comme suit :

- Enfant : 4,80 € le repas
- Adulte : 7,00 € le repas

La fourniture quotidienne des serviettes de tables pour les enfants de l'école maternelle est facturés 8 € par an.

**11. PERSONNEL COMMUNAL : PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19 20.05.29**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;

**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;

**Vu** le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique d'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

... / ...

- Le montant plafond de la prime exceptionnelle est fixé à 1000 euros,
- Le Maire détermine par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versement,
- La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes,
- Elle n'est pas reconductible.

### **Considérant**

Le surcroît de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents de la commune de Saint Martin du Manoir, appelés à exercer leurs fonctions en présentiel et en télétravail pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

### **Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

Afin de récompenser les agents qui se sont particulièrement investis durant la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19,

**\* Décide** d'instituer une prime exceptionnelle en tenant compte :

Des sujétions exceptionnelles,  
Du surcroît de travail,  
De l'engagement de l'agent pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime sera versée aux agents parmi ceux mentionnés à l'article 5 du décret n° 2020-570 précité, ayant exercé leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou les deux à la fois durant l'état d'urgence sanitaire.

La présente délibération prend effet à compter du 1<sup>er</sup> aout 2020 pour ce qui concerne l'attribution de cette indemnité.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

## **12. BAIL COMMUNAL : PARCELLES LA VALLEE**

**20.05.30**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'une administrée qui souhaite louer des parcelles communales située à la Vallée et qui bordent sa propriété. Ces parcelles sont actuellement libres de toute occupation.

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité (17 pour et 2 contre),**

**\* Autorise** Monsieur le Maire à signer un bail pour la location de deux parcelles communales situées à la Vallée, section A 360 et A 361 pour une surface totale de 2335 m<sup>2</sup>.

La durée du bail sera de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Le tarif annuel sera de 63 € la parcelle.

## **13. MODIFICATION COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT 20.05.31**

Monsieur le Maire propose de modifier la composition de la commission Aménagement du Territoire et Environnement, un conseiller municipal souhaitant intégrer cette commission.

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

\* **Accepte** la modification de la composition de la commission Aménagement du Territoire et Environnement, avec l'entrée dans cette commission de Laurène TROUVE.

#### **14. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE URBAINE**

**20.05.32**

Avant le 31 décembre 2020, la communauté urbaine devra harmoniser et synthétiser la rédaction de ses compétences obligatoires et facultatives en prenant en compte l'effectivité de leur exercice et leur contenu.

En effet, les compétences transférées à la Communauté urbaine à titre facultatif doivent être définies le plus précisément possible car, en vertu des principes d'exclusivité et de spécialité, un établissement public ne peut agir hors des compétences qui lui ont été transférées et les communes ne peuvent agir dans le champ des compétences transférées.

Ainsi, au cours de sa réunion du 13 février 2020, et conformément à l'article L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a, par délibération, approuvé la modification de ses statuts et a décidé de demander, aux 54 communes membres, d'autoriser ces modifications statutaires afin d'homogénéiser les compétences facultatives résultant de la somme des compétences exercées par les trois anciennes communautés fusionnées.

Les modifications statutaires sont les suivantes :

*Rédaction actuelle*

##### **1- Aménagement numérique du territoire**

###### **Sur le territoire de la communauté de l'agglomération havraise**

- Établissement et exploitation des infrastructures et des réseaux de communication électroniques au sens des compétences visées au 1<sup>er</sup> alinéa du I de l'article L.1425-1 du CGCT pour leurs mises à disposition dans le cadre d'un service public ;

###### **Sur le territoire de la communauté de communes de Caux Estuaire**

- Étude et élaboration d'un schéma directeur numérique ;  
- La mise en place, la gestion et l'exploitation d'une infrastructure et réseau de communication électroniques ainsi que sa mise à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants (réseau type THD) en application de l'article L1425-1 du CGCT ;  
- Réalisation d'études ainsi que les aides nécessaires à la création et développement de services aux habitants du territoire communautaire ;

###### **Sur le territoire de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval**

- Concevoir, réaliser, promouvoir des équipements et infrastructures liés à l'aménagement numérique haut débit ;

*Nouvelle rédaction :* **1° - En matière d'aménagement numérique du territoire :**

Établissement et exploitation des infrastructures et des réseaux de communication électroniques au sens des compétences visées au 1<sup>er</sup> alinéa du I de l'article L.1425-1 du CGCT pour leurs mises à disposition dans le cadre d'un service public ;

*Rédaction actuelle :* **2 – Stratégie locale en faveur de l’agriculture**

**Sur le territoire de la communauté de communes de Caux Estuaire**

- Définition et mise en œuvre d’une stratégie locale en faveur de l’agriculture et du Fonds d’Initiative Locale pour l’Agriculture ; la mise en œuvre d’outils de programmation et d’études (observatoires de l’agriculture), de suivi et de coordination, dans le domaine de l’agriculture ; l’attribution des aides visant à soutenir l’économie agricole, conformément à la stratégie locale en faveur de l’agriculture et du Fonds d’Initiative Locale pour l’Agriculture ;

*Nouvelle rédaction :* Supprimé

*Rédaction actuelle :* **3 – Santé publique – Hygiène**

**3-a/ Santé et salubrité**

**Sur l’ensemble du territoire de la communauté urbaine**

- Maîtrise et prise en charge des populations animales domestiques errant sur la voie publique et gestion de la fourrière animale ;

**Sur le territoire de la communauté de l’agglomération havraise**

- Contrôle de l’application des dispositions législatives et réglementaires applicables en matière d’hygiène et de salubrité publique à l’exception des activités suivantes : contrôle des eaux potables et de baignades, contrôle des campings ;

- Hygiène et salubrité de l’habitat en application du code de la santé publique ;

- Dératisation des réseaux publics d’assainissement ;

- Réunion et analyse de toutes les informations et indicateurs utiles sur l’état sanitaire des communes du périmètre communautaire ;

- Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé ;

- Assistance à la création et au développement des réseaux de santé de proximité et réseaux thématiques de prévention ;

- Coordination générale des actions de prévention et d’éducation à la santé ;

- Mise en œuvre d’action de prévention et d’éducation à la santé inscrites au programme pluriannuel adopté par le conseil communautaire ;

**3-b/Actions en faveur du maintien des services de santé sur le territoire**

**Sur le territoire de la communauté de communes de Caux Estuaire**

- Aménagement, entretien et gestion d’une maison pluridisciplinaire de santé (Maison de santé Caux Estuaire) ;

- Attribution d’aides exceptionnelles à des projets d’investissement d’initiative publique, en matière de santé, destinés à renforcer l’attractivité d’équipements structurants du territoire ;

**Sur le territoire de la communauté de communes du canton de Criquetot-l’Esneval**

- Construction, entretien, fonctionnement d’une Maison médicale, de cabinets principaux et secondaires pour médecins organisés en société professionnelle et ayant un projet de santé ;

*Nouvelle rédaction :* **2° - En matière de santé publique, salubrité et fourrière animale :**

**a) Santé**

Coordination des informations et indicateurs utiles sur l’état sanitaire et socio-démographique des communes du périmètre communautaire ;

Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé ;

Soutien aux professionnels de santé pour un maillage efficient du territoire dans le parcours de soin

Assistance à la création et au développement des réseaux de santé de proximité et réseaux thématiques de prévention ;  
Mise en œuvre et coordination générale des actions de promotion et d'éducation à la santé ;  
Aménagement, entretien et gestion des deux maisons pluridisciplinaires de santé :  
Maison de santé de Saint-Romain-de-Colboc et Maison médicale de Criquetot-l'Esneval ;  
Attribution d'aides exceptionnelles à des projets d'investissement d'initiative publique, en matière de santé, destinés à renforcer l'attractivité d'équipements structurants du territoire ;

**b) Salubrité**

Missions dévolues au service intercommunal d'hygiène et de santé en application du Code de la Santé publique à l'exception des activités suivantes : contrôle des eaux potables et de baignades, contrôle des campings ;  
Lutte contre l'habitat dégradé ;  
Dératisation des réseaux publics d'assainissement, des bâtiments communautaires et des bâtiments relevant de la gestion communale ;

**c) Fourrière animale**

Maîtrise et prise en charge des populations animales domestiques errant sur la voie publique et gestion de la fourrière animale ;

*Rédaction actuelle :* **4 – Prévention des risques majeurs**

**Sur le territoire de la communauté de l'agglomération havraise**

- Recensement des risques, l'élaboration des documents réglementaires, la rédaction des plans d'intervention ;

**Sur le territoire de la communauté d'agglomération havraise et de la communauté de communes Caux Estuaire**

- Assistance aux communes pour l'information préventive des populations ;

**Sur le territoire de la communauté de communes de Caux Estuaire**

Sont d'intérêt communautaire :

- La participation à tout organisme utile au développement de l'information et de l'alerte préventive des populations sur les risques industriels et naturels ;
- Le recensement des risques, l'élaboration des documents réglementaires et la rédaction des plans d'intervention, de type Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) et Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
- L'installation et la gestion des sirènes d'alerte sur le territoire de la communauté de communes Caux Estuaire et leur intégration au réseau CIGNALE ;
- La prise en charge des moyens de diffusion des conduites à tenir en cas d'alerte ;

*Nouvelle rédaction :* **3° - En matière de prévention des risques majeurs :**

Assistance aux communes pour la gestion territoriale des risques naturels et technologiques ;

*Rédaction actuelle :* **5 – Gestion des eaux pluviales et de ruissellement hors gestion des eaux pluviales urbaines**

- Exploitation du service public d'assainissement d'eaux pluviales, comprenant la gestion des eaux pluviales, hors gestion des eaux pluviales urbaines, au sens des 4°, 10° et 12° de l'article L.211.7 du code de l'environnement ;

*Nouvelle rédaction :* **4° - En matière de gestion des eaux :**

Exploitation du service public d'assainissement des eaux pluviales comprenant la gestion des eaux pluviales, hors gestion des eaux pluviales urbaines, au sens des 4° et 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

Protection de la ressource en eau au sens des 7°, 11° et 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement dans le ressort territorial de la Communauté urbaine et en dehors de son ressort dans les conditions de l'article L.5215-27 du CGCT ;

Animations autour du grand cycle de l'eau au sens du 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement dans le ressort territorial de la Communauté urbaine et en dehors de son ressort dans les conditions de l'article L.5215-27 du CGCT ;

*Rédaction actuelle :* **6 - Gestion de l'éclairage public : maintenance et consommation de fonctionnement sur les voiries suivantes ne relevant pas de l'article 4.1.2° des présents statuts**

**Sur le territoire de la communauté d'agglomération havraise**

- RD 481 (boulevard Jules Durand entre le giratoire de la rue du Pont VII et le giratoire du PS 48/49)
- Giratoire du PS 48/49
- RD 483 entre le giratoire du PS 48/49 et le giratoire d'accès à l'autoroute A131
- Bretelle d'accès et de sortie de l'autoroute A131
- Échangeur d'accès et de sortie de l'autoroute A131
- Échangeur du Godet de la rocade nord
- Échangeur de la Rouelles de la rocade nord
- RD 6015 entre la Brèque et la gare SNCF y compris l'intérieur des PGSR au droit du pont Denis Papin et du boulevard de Gravelle
- Côte de Gainneville (le bas) dans le cadre de la déviation d'Harfleur
- Giratoires de la Brèque (RN 182 entre les communes du Havre et d'Harfleur)

En matière de gestion de cet éclairage public, la prise en charge par la communauté de la gestion de nouveaux tronçons d'éclairage deviendra effective sur la base d'une décision spécifique pour chacun d'entre eux.

*Nouvelle rédaction :* **5° - En matière de gestion de l'éclairage public :**

Maintenance et consommation de fonctionnement sur les voiries suivantes ne relevant pas de l'article 4.1.2° des présents statuts :

- RD 481 (boulevard Jules Durand entre le giratoire de la rue du Pont VII et le giratoire du PS 48/49)
- Giratoire du PS 48/49
- RD 483 entre le giratoire du PS 48/49 et le giratoire d'accès à l'autoroute A131
- Bretelle d'accès et de sortie de l'autoroute A131
- Échangeur d'accès et de sortie de l'autoroute A131
- Échangeur du Godet de la rocade nord
- Échangeur de la Rouelles de la rocade nord
- Côte de Gainneville (le bas) dans le cadre de la déviation d'Harfleur
- Giratoires de la Brèque (RN 182 entre les communes du Havre et d'Harfleur)

ainsi que :

- Rocade nord aéroport (C12-A001 à A013)
- Rocade nord Edreville (D11-G001 à G025)
- Rocade nord Fontaine-la-Mallet (G11-A001 à A030)
- Boulevard Jules Durand Pont 7 (I07-B015 à B019 et B037 à B045)
- Viaduc de la Brèque Ouest (J08-D023 à D033)
- Boulevard Jules Durand Est (J08-E019 à E038)
- La Brèque Sud (J08-F001 à F062)

- La Brèque Oucst (J08-G001 à G063)
- ZAC des Courtines (J08-J016à J018)
- 43B Brèque Voute d'Harfleur (K09-B001 à B017)
- La Brèque Nord (K09-D001 à D059)
- RD 6015 Gonfreville Est (M09-A001 à A006 et A031 à A046)
- RD 6015 Gonfreville Ouest (M09-B 006B23 et 006B25, M09-B009 à B030)
- RD 6015 Gainneville Centre (O10-A022 à A114)
- RD 6015 Gainneville Ouest (O10-B046 à B081)
- RD 6015 Gainneville Est (P10-A001 à A021)

En matière de gestion de cet éclairage public, la prise en charge par la communauté de la gestion de nouveaux tronçons d'éclairage deviendra effective sur la base d'une décision spécifique pour chacun d'entre eux.

*Rédaction actuelle :* **7 – Service mutualisé des communes membres**

**Sur le territoire de la CODAH et de la communauté de communes Caux Estuaire**  
- Mise en place et gestion d'un Système d'Information Géographique (SIG) communautaire destiné à collecter, gérer, analyser et diffuser auprès de l'ensemble des communes des données géographiques ainsi que l'assistance aux communes pour l'utilisation du SIG communautaire ;

*Nouvelle rédaction :* Supprimé

*Rédaction actuelle :* **8 – Établissement d'enseignement supérieur ou autre**

**Sur l'ensemble du territoire de la communauté urbaine**  
- Maîtrise d'ouvrage pour la construction d'établissements d'enseignement supérieur dans le cadre des dispositions réglementaires et législatives en vigueur ;  
- Soutien aux actions en matière de formation professionnelle dans le cadre de la construction d'un centre de formation d'apprentis dénommé URMA (Université Régionale des Métiers et de l'Artisanat) ;

*Nouvelle rédaction :* **6° - En matière d'établissement d'enseignement supérieur ou autre :**

Maîtrise d'ouvrage pour la construction d'établissements d'enseignement supérieur dans le cadre des dispositions réglementaires et législatives en vigueur ;

Soutien aux actions en matière de formation professionnelle dans le cadre de la construction d'un centre de formation d'apprentis dénommé URMA (Université Régionale des Métiers et de l'Artisanat) ;

*Rédaction actuelle :* **9 – Soutien et promotion du sport sur le territoire de la CODAH afin de poursuivre les objectifs suivants :**

- Le développement du sport de haut niveau ;
- L'aide aux actions, aux manifestations sportives, aux performances individuelles ou collectives ayant un rayonnement majeur ou bénéficiant d'une notoriété importante ;

*Nouvelle rédaction :* **7° - En matière de soutien et de promotion du sport :**

Développement du sport de haut niveau ;

Aide aux actions, aux manifestations sportives, aux performances individuelles ou collectives ayant un rayonnement majeur ou bénéficiant d'une notoriété importante ;

Mise en place d'actions périscolaires d'initiation au sport au profit des communes ayant conclu une convention avec la Communauté urbaine ;

Soutien aux associations contribuant à l'animation des équipements sportifs déclarés d'intérêt communautaire ;

Pratique sportive au sein des collèges en milieu rural ;

Transport vers les piscines communautaires des élèves des écoles primaires et de la Maison familiale et rurale de La Cerlangue dans le cadre de l'enseignement de la natation ;

*Rédaction actuelle :* **10 – Mise en valeur de l'environnement**

**Sur le territoire de la communauté d'agglomération havraise**

- Gestion du parc de Rouelles et de ses abords ;
- Adhésion au syndicat mixte de réalisation et de gestion du parc naturel des boucles de la Seine normande ;

**Sur le territoire de la communauté de communes de Caux Estuaire**

- L'éducation à l'environnement ;

**Sur le territoire de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval**

- Toute action de valorisation environnementale du cordon littoral et tout particulièrement sur le site du phare d'Antifer, sis sur le territoire de la commune de la Poterie Cap d'Antifer au moyen d'infrastructures d'accueil, d'exposition et d'hébergement ;

*Nouvelle rédaction :* **8° - En matière de mise en valeur de l'environnement :**

Gestion du parc de Rouelles et de ses abords ;

Education à l'environnement ;

Toute action de valorisation environnementale du cordon littoral ;

*Rédaction actuelle :* **11- Gestion des trafics routiers**

**Sur le territoire de la communauté d'agglomération havraise**

- Réalisation de projets ou d'études portant sur la gestion des trafics routiers ;

*Nouvelle rédaction :* **9° - En matière de gestion des trafics routiers :**

Réalisation de projets ou d'études portant sur la gestion des trafics routiers ;

*Rédaction actuelle :* **12 – Relations avec les communautés éducatives**

**Sur le territoire de la communauté d'agglomération havraise**

- Transport des élèves des écoles primaires vers les piscines communales (CODAH) dans le cadre de l'enseignement de la natation ;

**Sur le territoire de la communauté de communes de Caux Estuaire**

- l'aide à la scolarité des collégiens de la communauté de communes Caux Estuaire fréquentant le collège public de Saint-Romain-de-Colbosc et tout autre collège public ;  
- les actions désignées ci-après au profit des Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) :

- mobilier, matériel pédagogique et fournitures diverses
- financement des classes de découverte
- aide à la restauration scolaire

- les actions périscolaires d'initiation au sport et d'éducation artistique au profit des 16 communes membres ;

- la définition et la mise en œuvre d'un projet éducatif territorial intercommunal ;

- le transport aux piscines communautaires des élèves des écoles primaires et maternelles ainsi que des élèves de la Maison Familiale et Rurale de La Cerlangue, dans le cadre de l'apprentissage de la natation sur le temps scolaire ;

- l'aide au fonctionnement du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) ;

**Sur le territoire de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval**

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

*Nouvelle rédaction :* Supprimé

*Rédaction actuelle :* **13 – Services à la population**

**Sur le territoire de la communauté de communes de Caux Estuaire**

- Aménagement, entretien et gestion d'un espace intercommunal multi-accueil petite enfance et d'un relais assistantes maternelles (Espace des Farfadets) ;

- Les aides visant à soutenir la valorisation du patrimoine local tant bâti que naturel ;

**Sur le territoire de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval**

- Actions d'animation, de soutien, de coordination, de prévention, pour les jeunes de 0 à 4 ans, à l'exclusion de l'éducation ;

- Action sociale d'intérêt communautaire ;

*Nouvelle rédaction :* **10° - En matière de services à la population :**

Aménagement, entretien et fonctionnement des multi-accueils, des relais d'assistantes maternelles et des lieux d'accueil parent-enfants dans les équipements suivants :

- L'Espace des Farfadets à Saint-Romain-de-Colbosc ;
- La Ribambelle à Criquetot-L'Esneval ;

Création et gestion de lieux d'accueil des citoyens labellisés par l'Etat au sein des maisons du territoire situées à Saint Romain-de-Colbosc et Criquetot-l'Esneval ;

*Rédaction actuelle :* **14 – Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements suivants :**

**Sur le territoire de la communauté d'agglomération havraise**

- Création et gestion d'une aire de grand passage pour les gens du voyage ;

**Sur le territoire de la communauté de communes de Caux Estuaire**

- Création, aménagement et entretien d'équipements à vocation touristique (notamment les aires de pique-nique et de camping-cars, les belvédères) ainsi que la signalétique nécessaire ;
- Études, aménagement et gestion d'infrastructures multimodales : gare d'Etainhus - Saint-Romain-de-Colbosc et gare de Saint-Laurent-de-Brévedent – Gainneville ;

**Sur le territoire de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval**

- Gendarmerie, maison du canton, fourrière automobile, logements sociaux liés aux équipements communautaires ou à l'urgence, terrains d'évolution, ports de plaisance ;
- Création, aménagement des logements adaptés destinés aux personnes âgées, à l'exception des foyers de vie et des béguinages ;

*Nouvelle rédaction :* 11° - En matière de construction, aménagement, entretien et gestion des équipements suivants :

Gestion d'une aire de grand passage pour les gens du voyage, chemin vicinal 2, Rouelles, au Havre ;

Création, aménagement et entretien des aires de services proposant aux camping-caristes un dispositif sanitaire technique (vidange des eaux usées et approvisionnement en eau potable) ;

*Rédaction actuelle :* 15 – Aménagement et entretien des chemins de randonnée d'intérêt communautaire recensés

**Sur le territoire de la communauté de communes de Caux Estuaire**

- Boucle n° 1 : L'Aumône, Boucle n°2 : Circuit de la Garenne, Boucle n°3 : Le Grénésé, Boucle n°4 : Le petit bois de Saint-Laurent, Boucle n°5 : le vallon, Boucle n° 6 : le camp romain, Boucle n°7 : Circuit de la porte rouge, Boucle n°9 : Circuit de la Fillères, Boucle n°10 : Circuit de l'enfer, Boucle n°11 : Circuit de Babylone, Boucle n°12 : La Guillebourdière, Boucle n°13 : Le bois de Tancarville, Boucle n°14 : La belle Angerville, Boucle n°15 : Circuit des cinq plaines ;

**Sur le territoire de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval**

- Chemins de randonnées inscrits dans le topoguide validé par le comité cantonal de sauvegarde et d'entretien des chemins verts.

*Nouvelle rédaction :* 12° - En matière d'aménagement et d'entretien des chemins de randonnée d'intérêt communautaire recensés :

Chemins de randonnée dont les caractéristiques et la qualité contribuent à la constitution d'un réseau intercommunal cohérent ;

*Rédaction actuelle :* 16 – Aide aux associations

**Sur le territoire de la communauté de communes de Caux Estuaire**

- Sont d'intérêt communautaire, les aides aux associations à fort rayonnement communautaire dont l'objet social est un lien avec les compétences ;
- l'attribution des aides à ces associations dès lors qu'elles répondent à des missions relevant de l'exercice des seules compétences communautaires et/ou à l'animation des équipements reconnus d'intérêt communautaire ;

*Nouvelle rédaction :* Supprimé

*Rédaction actuelle :* Nouvelle compétence

*Nouvelle rédaction :* 13° - En matière de plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics :

Elaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

*Rédaction actuelle :* 17 – Relations culturelles

**Sur le territoire de la communauté de communes de Caux Estuaire**

- La définition d'une politique culturelle ;
- L'adhésion à un groupement de collectivités de type syndicat mixte ou société publique locale poursuivant des objectifs communs en matière de politique culturelle ;
- La définition et la mise en œuvre d'une programmation culturelle annuelle, incluant l'organisation d'un ou plusieurs événements culturels ;

*Nouvelle rédaction :* 14° - En matière d'animation culturelle du territoire :-

Développer et soutenir des actions d'éducation artistique et culturelle, des événements et des projets culturels d'envergure communautaire ;

*Rédaction actuelle :* 18 – Politique locale du commerce

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

*Nouvelle rédaction :* Supprimé

*Rédaction actuelle :* 19 – Aménagement de l'espace

**Sur le territoire de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval**

- La définition, l'élaboration et la mise en œuvre de la charte de territoire du Pays des Hautes Falaises ;

*Nouvelle rédaction :* Supprimé

Par courrier en date du 22 juin 2020, la délibération de la communauté urbaine sus visée a été notifiée à notre commune.

Il convient donc que notre conseil municipal se prononce sur cette modification. Il dispose de trois mois à compter de cette notification pour se prononcer sur la modification de l'article 4, 2<sup>ème</sup> partie - compétences facultatives des statuts de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et sur la version consolidée des statuts de la Communauté urbaine.

En raison de l'état d'urgence déclaré à compter du 24 mars 2020, une suspension de ce délai a été autorisée conformément à l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020.

**Si vous êtes d'accord avec cette proposition, je vous prie d'adopter la délibération suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17, L 5211-41-3, L 5215-1 et suivants ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2018 portant création de la communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 mai 2019 portant modification de la dénomination de la communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 8 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;

VU les statuts de la communauté urbaine ;

#### CONSIDERANT :

- la nécessité pour la Communauté urbaine de faire évoluer la rédaction de ses compétences facultatives avant le 31 décembre 2020 afin d'harmoniser et de synthétiser leur rédaction et ainsi prendre en compte l'effectivité de leur exercice et leur contenu ;

- l'intérêt pour la Communauté urbaine de faire évoluer la rédaction de certains articles des statuts liés à sa création (modification et suppression) ;

CONSIDERANT la délibération du conseil de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole en date du 13 février 2020 demandant aux 54 communes membres de se prononcer sur la modification statutaire sus évoquée ;

CONSIDERANT le courrier en date du 22 juin 2020 notifiant à notre commune la délibération sus visée ;

VU le rapport du Maire

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

#### DECIDE :

- **d'adopter les modifications statutaires suivantes:**

##### Article 4.2 – Compétences facultatives

###### 1° - En matière d'aménagement numérique du territoire :

Établissement et exploitation des infrastructures et des réseaux de communication électroniques au sens des compétences visées au 1<sup>er</sup> alinéa du I de l'article L.1425-1 du CGCT pour leurs mises à disposition dans le cadre d'un service public ;

###### 2° - En matière de santé publique, salubrité et fourrière animale :

###### a) Santé

Coordination des informations et indicateurs utiles sur l'état sanitaire et socio-démographique des communes du périmètre communautaire ;

Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé ;

Soutien aux professionnels de santé pour un maillage efficient du territoire dans le parcours de soin ;

Assistance à la création et au développement des réseaux de santé de proximité et réseaux thématiques de prévention ;

Mise en œuvre et coordination générale des actions de promotion et d'éducation à la santé ;

Aménagement, entretien et gestion des deux maisons pluridisciplinaires de santé : Maison de santé de Saint-Romain-de-Colboc et Maison médicale de Criquetot-l'Esneval ;

Attribution d'aides exceptionnelles à des projets d'investissement d'initiative publique, en matière de santé, destinés à renforcer l'attractivité d'équipements structurants du territoire ;

b) Salubrité

Missions dévolues au service intercommunal d'hygiène et de santé en application du Code de la Santé publique à l'exception des activités suivantes : contrôle des eaux potables et de baignades, contrôle des campings ;

Lutte contre l'habitat dégradé ;

Dératisation des réseaux publics d'assainissement, des bâtiments communautaires et des bâtiments relevant de la gestion communale ;

c) Fourrière animale

Maîtrise et prise en charge des populations animales domestiques errant sur la voie publique et gestion de la fourrière animale ;

3° - En matière de prévention des risques majeurs :

Assistance aux communes pour la gestion territoriale des risques naturels et technologiques ;

4° - En matière de gestion des eaux :

Exploitation du service public d'assainissement des eaux pluviales comprenant la gestion des eaux pluviales, hors gestion des eaux pluviales urbaines, au sens des 4° et 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

Protection de la ressource en eau au sens des 7°, 11° et 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement dans le ressort territorial de la Communauté urbaine et en dehors de son ressort dans les conditions de l'article L.5215-27 du CGCT ;

Animations autour du grand cycle de l'eau au sens du 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement dans le ressort territorial de la Communauté urbaine et en dehors de son ressort dans les conditions de l'article L.5215-27 du CGCT ;

5° - En matière de gestion de l'éclairage public :

Maintenance et consommation de fonctionnement sur les voiries suivantes ne relevant pas de l'article 4.1.2° des présents statuts :

- RD 481 (boulevard Jules Durand entre le giratoire de la rue du Pont VII et le giratoire du PS 48/49)
- Giratoire du PS 48/49
- RD 483 entre le giratoire du PS 48/49 et le giratoire d'accès à l'autoroute A131
- Bretelle d'accès et de sortie de l'autoroute A131
- Échangeur d'accès et de sortie de l'autoroute A131
- Échangeur du Godet de la rocade nord
- Echangeur de la Rouelles de la rocade nord
- Côte de Gainneville (le bas) dans le cadre de la déviation d'Harfleur
- Giratoires de la Brèque (RN 182 entre les communes du Havre et d'Harfleur) ;

ainsi que :

- Rocade nord aéroport (C12-A001 à A013)
- Rocade nord Edreville (D11-G001 à G025)
- Rocade nord Fontaine-la-Mallet (G11-A001 à A030)
- Boulevard Jules Durand Pont 7 (I07-B015 à B045)
- Viaduc de la Brèque Ouest (J08-D023 à D033)

- Boulevard Jules Durand Est (J08-E019 à E038)
- La Brèque Sud (J08-F001 à F062)
- La Brèque Ouest (J08-G001 à G063)
- ZAC des Courtines (J08-J016 à J018)
- 43B Brèque Voute d'Harfleur (K09-B001 à B017)
- La Brèque Nord (K09-D001 à D059)
- RD 6015 Gonfreville Est (M09-A001 à A046)
- RD 6015 Gonfreville Ouest (M09-B 006B23 et 006B25, M09-B009 à B030)
- RD 6015 Gainneville Centre (O10-A022 à A114)
- RD 6015 Gainneville Ouest (O10-B046 à B081)
- RD 6015 Gainneville Est (P10-A001 à A021)

En matière de gestion de cet éclairage public, la prise en charge par la communauté de la gestion de nouveaux tronçons d'éclairage deviendra effective sur la base d'une décision spécifique pour chacun d'entre eux ;

6° - En matière d'établissement d'enseignement supérieur ou autre :

Maîtrise d'ouvrage pour la construction d'établissements d'enseignement supérieur dans le cadre des dispositions réglementaires et législatives en vigueur ;

Soutien aux actions en matière de formation professionnelle dans le cadre de la construction d'un centre de formation d'apprentis dénommé URMA (Université Régionale des Métiers et de l'Artisanat) ;

7° - En matière de soutien et de promotion du sport :

Développement du sport de haut niveau ;

Aide aux actions, aux manifestations sportives, aux performances individuelles ou collectives ayant un rayonnement majeur ou bénéficiant d'une notoriété importante ;

Mise en place d'actions périscolaires d'initiation au sport au profit des communes ayant conclu une convention avec la Communauté urbaine ;

Soutien aux associations contribuant à l'animation des équipements sportifs déclarés d'intérêt communautaire ;

Pratique sportive au sein des collèges en milieu rural ;

Transport vers les piscines communautaires des élèves des écoles primaires et de la Maison familiale et rurale de La Cerlangue dans le cadre de l'enseignement de la natation ;

8° - En matière de mise en valeur de l'environnement :

Gestion du parc de Rouelles et de ses abords ;

Éducation à l'environnement ;

Toute action de valorisation environnementale du cordon littoral ;

9° - En matière de gestion des trafics routiers :

Réalisation de projets ou d'études portant sur la gestion des trafics routiers ;

10° - En matière de services à la population :

Aménagement, entretien et fonctionnement des multi-accueils, des relais d'assistantes maternelles et des lieux d'accueil parent-enfants dans les équipements suivants :

- L'Espace des Farfadets à Saint-Romain-de-Colbosc,
- La Ribambelle à Criquetot-L'Esneval ;

Création et gestion de lieux d'accueil des citoyens labellisés par l'Etat au sein des maisons du territoire situées à Saint Romain-de-Colbosc et Criquetot-l'Esneval ;

11° - En matière de construction, aménagement, entretien et gestion des équipements suivants :

Gestion d'une aire de grand passage pour les gens du voyage, chemin vicinal 2, Rouelles, au Havre ;

Création, aménagement et entretien des aires de services proposant aux camping-caristes un dispositif sanitaire technique (vidange des eaux usées et approvisionnement en eau potable) ;

12° - En matière d'aménagement et d'entretien des chemins de randonnée d'intérêt communautaire recensés :

Chemins de randonnée dont les caractéristiques et la qualité contribuent à la constitution d'un réseau intercommunal cohérent ;

13° - En matière de plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics :

Elaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

14° - En matière d'animation culturelle du territoire :-

Développer et soutenir des actions d'éducation artistique et culturelle, des événements et des projets culturels d'envergure communautaire ;

**- d'approuver la version consolidée des statuts intégrant différentes modifications entérinées par de précédents arrêtés préfectoraux et des suppressions de mentions strictement relatives aux modalités de création de la Communauté urbaine.**

**Annexe : statuts consolidés**

#### QUESTIONS DIVERSES :

1. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'accessibilité des salles durant les vacances scolaires pour les associations.
2. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la constitution du CCAS
3. Monsieur le Maire donne la parole à Linda Baudoin, pour la présentation des manifestations de septembre à Décembre : sous réserve de la situation sanitaire au moment de chaque manifestation.
  - Balade aux lampions suivie du feu l'artifice le 5 septembre 2020
  - Octobre rose le 4 octobre 2020
  - Tournoi jeux vidéo le 24 octobre 2020
  - Remise des médailles du travail courant octobre
  - Cérémonie du 11 novembre
  - Repas des Aînés le 15 novembre 2020
  - Téléthon les 4, 5, 6 décembre 2020
  - Noël des agents communaux le 15 décembre 2020
4. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de divers travaux de voirie qui seront effectués entre septembre et décembre par la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.
5. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des relevés de vitesse ont été demandés, notamment Côte de Gournay.

6. Monsieur le Maire informe de la présence d'un camion Pizzas à compter de jeudi 30 juillet 2020, place de l'Europe.

La séance est levée à 21 heures 49.

Saint Martin du Manoir  
Le 29 juillet 2020  
Le Maire, Jean-Luc FORT

  
